

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux interventions urgentes sur les voies et les espaces publics situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le marché concernant ces prestations venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de le renouveler.

Lesdites prestations, à exécuter de jour comme de nuit tous les jours de l'année sur tout le territoire de la Communauté urbaine, consistent à mettre en place les moyens de nettoyage et d'enlèvement nécessaires pour régler tous les désordres mettant en jeu la viabilité et la propreté des chaussées, des abords et dépendances immédiats.

Elles doivent permettre de rétablir une utilisation de ces espaces publics en toute sécurité.

Elles comprennent, de façon non limitative :

- le nettoyage des chaussées, des abords et dépendances des voies communautaires salies par quelque cause que ce soit,
- l'enlèvement des déchets, des matériaux et autres produits ainsi que leur transport et leur stockage provisoire,
- l'élimination de ces déchets, matériaux et autres produits (hydrocarbure, huile, etc.) en centre de traitement ou en centre d'enfouissement technique,
- le ramassage sur la voie publique d'animaux morts et leur transport au centre de traitement,
- la signalisation et le balisage des interventions et des dangers dus à la présence de déchets, de matériaux et autres produits sur les chaussées, les abords et dépendances des voies communautaires.

Un appel d'offres ouvert serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Le marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1999, et serait reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 26 janvier 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Décide** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** prévisionnelle annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte budgétaire 611 211 - fonction 64 - ligne de gestion 000 921 (crédits 1998 - nettoyage des voiries : 94, 557 MF).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,